

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 avril 2008
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue de la 5865^e séance
(privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos au Siège, à New York,
le lundi 14 avril 2008, à 15 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été établi par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 14 avril 2008, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 5865^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Edmond Mulet.

Les membres du Conseil, M. Mulet et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

